



Règlement d'admission à l'entrée en FORMATION "Educateur Spécialisé"

L'ADEA s'inscrit dans le cadre de la **Charte établie par les centres de formations et la DRASS Rhône Alpes**, relative aux règlements des admissions en formation. Cette charte comporte deux volets :

a- Principes fondamentaux (répondant à 3 catégories d'objectifs) et principe supplémentaire :

1. Répondre aux dispositions du cadre réglementaire, qui confie la sélection aux centres de formation (objectif réglementaire)
2. Valider l'orientation des futurs professionnels du secteur (objectif professionnels)
3. Evaluer l'aptitude des candidats à suivre une formation (objectifs pédagogiques)
4. Garantir le principe de l'admissibilité et veiller à ce que le nombre de places en formation ne transforme pas les épreuves de sélection en concours d'entrée.

b- Engagement dans un processus d'amélioration de la lisibilité des dispositifs.

Les épreuves d'admission à l'entrée en formation d'éducateur spécialisé s'inscrivent dans le cadre réglementaire de l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, Titre 1, articles 2 et 3 et 4, précisant les conditions d'entrée en formation. Par ailleurs, ce présent règlement d'admission est agréé par la DRASS.

- Actuellement, seuls les candidats disposant d'un financement :

- ↳ Congé Individuel de Formation ou
- ↳ Financement entreprise (apprentissage ou cours d'emploi).

Sont susceptibles de suivre leur formation à l'ADEA, celle-ci n'ayant pas de financement pour des places en voie directe.

Les projets pédagogiques de l'ADEA sont disponibles sur le site de l'ADEA :
www.adea-formation.com

Modalités d'information des candidats sur le règlement d'admission :

- **Internet** : www.adea-formation.com : vous pouvez imprimer le dossier d'inscription sur le site internet de l'ADEA et le renvoyer avec les pièces demandées.
- **Mail** : laisser un message ou obtenir les premières informations
 - ✓ lydie.jean@adea-formation.com
 - ✓ V.bouillon@adea-formation.com

- **Téléphone** :
 - ✓ ☎ 04.74.32.77.31 (Virginie BOUILLON)
 - ✓ ☎ 04.74.32.77.47 (Lydie JEAN)

- **Par courrier** : vous pouvez obtenir le dossier d'inscription en faisant une demande écrite et en joignant une grande enveloppe (format A4) libellée à vos noms et adresses et timbrée au tarif lettre en vigueur.

- **Bureaux ouverts** : du lundi matin au vendredi après-midi.
A l'accueil de l'ADEA, suivre le fléchage "Travail Social", escalier C et secrétariat au 1^{er} étage.

REUNION D'INFORMATION COLLECTIVE :

Les candidats qui souhaitent des renseignements complémentaires peuvent participer à la réunion d'information qui aura lieu à

**l'ADEA, Centre de Formation,
12 rue du Peloux à BOURG EN BRESSE,**

**Le MERCREDI 23 NOVEMBRE 2011
de 14h à 16 h**

La présence à cette réunion n'est pas obligatoire ; elle est cependant conseillée aux candidats désireux de connaître plus en détail le déroulement de cette formation. Il n'est pas établi de compte-rendu de cette réunion.

1- Inscription des candidats

1.1- Conditions d'inscription :

Conditions du Centre de Formation : être majeur à la date d'entrée en formation.

Répondre aux conditions réglementaires précisées par l'article 2 de l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'éducateur spécialisé, à savoir, répondre à l'une des conditions suivantes :

- Etre titulaire du baccalauréat ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation
- Etre titulaire de l'un des titres admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études dans les universités
- Etre titulaire du diplôme d'accès aux études universitaires ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation
- Etre titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV
- Etre titulaire du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique et avoir exercé 5 ans dans l'emploi correspondant
- Etre titulaire du diplôme d'Etat auxiliaire de vie sociale et avoir exercé 5 ans dans l'emploi correspondant
- Avoir passé avec succès les épreuves d'eniveau défini par l'arrêté du 11 septembre 1995

Retrait des dossiers d'inscription :

- Sur demande écrite et en joignant une grande enveloppe (format A4) libellée à vos noms et adresses et timbrée au tarif lettre en vigueur.
- Dans nos bureaux du lundi matin au vendredi après-midi. A l'accueil de l'ADEA, suivre le fléchage "Travail Social", escalier C et secrétariat au 1^{er} étage.

1.2- Pièces administratives à fournir :

- La **fiche d'inscription en deux exemplaires (originale + copie)** complétée de façon lisible (coller une photo originale à l'emplacement prévu sur les 2 exemplaires)
- Une photocopie Recto / Verso de la **Carte d'Identité**
- Les chèques correspondant au droit d'inscription :
 - **Un chèque de 49€** relatif à l'épreuve écrite d'admissibilité
 - **Un chèque de 130€** relatif à l'épreuve orale d'admission

Chèques à établir à l'ordre de l'ADEA - Si le tireur du chèque n'est pas le candidat lui-même, veuillez indiquer le nom du candidat au dos du chèque, merci.

- **La photocopie du diplôme** autorisant à se présenter aux épreuves d'admission (Titre 1, article 2 de l'arrêté du 20 juin 2007)
- **2 CV**
- **3 enveloppes** (format normal) timbrées au tarif en vigueur et libellées à vos noms et adresses (Nom en lettres capitales, écriture lisible !!)

N'attendez pas le dernier moment pour vous inscrire ! Après la date de clôture, les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte !

Envoyer le dossier à l'adresse suivante :
ADEA Travail Social
Inscription Sélection Educateur Spécialisé
12 rue du Peloux - 01000 BOURG EN BRESSE

1.3- Dates et procédure d'inscription

Ouverture des inscriptions : à partir du 1er octobre 2010.

Dossier à retirer par Internet, par courrier, ou au bureau du Secrétariat des Formations en Travail Social.

Date limite de dépôt du dossier : « le 10 décembre 2011 »

Le dossier :

- doit être déposé au secrétariat de l'ADEA au plus tard le 9 décembre 2011 avant 17h
- ou posté au plus tard le 10 décembre 2011 (cachet de la poste faisant foi)
- Aucune dérogation à cette date ne sera accordée.

Important : l'ADEA ne pourra pas accepter les dossiers :

- Incomplets
- Non conformes
- Insuffisamment affranchis (faites vérifier le poids de votre envoi et affranchissez le en conséquence ; par précaution, notez vos noms et adresse sur l'enveloppe d'expédition de votre dossier)
- Transmis hors délai (en aucun cas la demande tardive de dossier ne pourra être prétexte au dépôt de celui-ci hors délai).

NB : nous n'accusons pas réception des dossiers de candidatures.

1.4- Frais d'inscription et de participation aux épreuves d'admission

- ✓ Epreuve écrite d'admissibilité : 49 € - chèque encaissé le 19 décembre 2011
- ✓ Entretiens individuels : 130 € - chèque encaissé le 31 janvier 2012
(ou restitué par courrier avec les résultats en cas d'échec à l'épreuve écrite)

Les chèques sont à établir à l'ordre de l'ADEA.

Etablir un chèque par épreuve.

Annulations :

- En cas d'annulation **sans motif particulier**, l'ADEA conservera le montant des participations.
- En cas d'annulation **pour cas de force majeure**, l'ADEA conservera une participation pour frais de dossier :
 - 15 € pour l'épreuve de vérification de niveau
 - 30 € pour les entretiens individuels
- En cas de **non-réussite** à l'épreuve écrite, l'ADEA retourne le 2^{ème} chèque d'inscription aux épreuves orales.

2- Déroulement des épreuves d'admission

Présentation globale du dispositif :

Les épreuves d'admission s'inscrivent dans le cadre de l'article 3 du titre 1 de l'arrêté du 20 juin 2007. Elles se déroulent en 2 étapes :

1- **L'épreuve écrite d'admissibilité :**

Cette épreuve écrite d'admissibilité permet à l'établissement de formation de vérifier les capacités d'analyse, de synthèse et les aptitudes à l'expression écrite du candidat.

2- **L'épreuve orale d'admission à l'ADEA :**

Elle permet à l'établissement de formation d'apprécier l'aptitude et la motivation des candidats à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement.

2.1. L'épreuve écrite d'admissibilité :

2.1-1 Modalités :

Elle est constituée de 2 épreuves :

- 1- une étude d'un texte tiré d'une revue en lien avec l'intervention sociale ou médico-sociale (ex : Empan, Lien Social, Sciences Humaines, Reliance, etc. Il sera demandé aux candidats un résumé de ce texte en dégagant les idées et thèmes essentiels. Puis dans un second temps, de faire part de ses réflexions et argumentations à partir d'un thème précis de ce texte. Cette épreuve sera notée sur 20 avec le découpage suivant : une note sur 6 pour la partie « résumé-synthèse », une note sur 10 pour la partie « réflexion argumentation » et une note sur 4 concernant la forme même de l'écriture (syntaxe, construction du texte, etc.) Cette épreuve aura une durée de 2 heures.
- 2- Une épreuve dite « questionnaire professionnel ». Il sera proposé aux candidats 4 questions ouvertes en lien avec les représentations que les candidats peuvent avoir du métier d'éducateur spécialisé et devant permettre une articulation avec les expériences (professionnelles, personnelles, bénévoles) qu'ils peuvent avoir dans le cadre de « l'aide aux personnes ». Chacune de ces questions sera notée sur 5 pour une note globale de 20. Cette épreuve aura une durée de 2 heures.

Seront déclarés admissibles pour l'épreuve orale d'admission tout candidat ayant obtenu un total de note supérieur ou égal à 16/40.

La correction de cette épreuve sera effectuée par des professionnels éducateurs spécialisés sous la coordination du responsable de filière.

**Cette épreuve se déroulera le Samedi 14 janvier 2012
dans les locaux de l'ADEA.**

La convocation parviendra aux candidats fin décembre 2011.

2.2 L'épreuve orale d'admission de l'ADEA

Les candidats admis à poursuivre seront convoqués pour l'épreuve orale d'admission.

- 2.2.1 Objectifs : Cette épreuve vise à révéler les motivations, la maturité affective, le contrôle de soi, la capacité d'adaptation et d'organisation, les représentations du métier d'éducateur spécialisé, les capacités d'ouverture et de réflexion, l'aptitude à travailler en équipe.

2.2.2 Critères d'appréciation :

- Capacité d'écoute
- Capacité à travailler en équipe
- Capacité d'expression
- Capacité de réflexion
- Ouverture d'esprit
- Capacité d'adaptation
- Motivations en rapport avec les expériences personnelles et/ou professionnelles
- Sens des responsabilités
- Maturité
- Aptitudes relationnelles
- Représentation du métier d'éducateur spécialisé

2.2.3 Modalités :

L'épreuve orale comprend **2 entretiens** se déroulant dans les locaux de l'ADEA :

- Entretien avec un jury composé de 2 professionnels
- Entretien avec un jury psychologue

La durée de chaque entretien est **de 30 minutes**.

Pendant l'entretien les jurys doivent aborder des questions tournant autour :

Pour les professionnels :

- des représentations autour du métier d'éducateur spécialisé
- de situations rencontrées dans le cadre de l'aide aux personnes
- des motivations et attentes du candidat autour de la formation
- d'une manière plus générale, de sa capacité d'expression orale

Pour le jury psychologue :

- de la maturité du candidat
- de ses aptitudes relationnelles
- de son sens des responsabilités
- de ses capacités d'écoute et de travail en équipe

2.2.4 Notation :

Chaque jury émet une notation de 0 à 5 pour chacun des items ci-dessus :

- ✓ 5 : excellent
- ✓ 4 : très bon
- ✓ 3 : satisfaisant
- ✓ 2 : médiocre
- ✓ 1 : insuffisant
- ✓ 0 : très insuffisant

Le total de ces sous-notes donne une note sur 20

Les candidats sont déclarés "**admissibles**" s'ils obtiennent la moyenne (soit au moins 10/20) sur chacun des 2 entretiens.

2.2.5 Modalités d'organisation et d'harmonisation des groupes d'examineurs :

Avant le déroulement des entretiens, une réunion regroupant l'ensemble des jurys est organisée (début janvier) afin d'harmoniser les consignes et les critères. A l'issue de chaque journée de sélection, une réunion de synthèse sera organisée afin de faire le point sur chaque candidat et discuter des candidats ayant obtenus des avis très différents et d'harmoniser les notations d'un jury à l'autre. Cette réunion est animée par un formateur permanent de la filière Educateurs Spécialisés.

3- Décision d'admission

La décision d'admission est prononcée par la commission finale de sélection.

3.1- Critères d'admission :

Tous les candidats ayant obtenu au minimum 10/20 à chacun des 2 entretiens sont déclarés "admissibles". La liste des candidats admissibles est établie en fonction du total des notes des 2 entretiens. Le total le plus élevé étant classé 1^{er} sur la liste et ainsi de suite.

3.2- Critères de départage en vue du classement des candidats admissibles :

En cas d'ex-aequo, la note obtenue à l'épreuve écrite est déterminante. Si des ex-aequo subsistent, la note obtenue à l'oral auprès du jury « professionnel » sera prise en compte. Si des ex-aequo subsistent, la commission départagera les candidats après étude du dossier en prenant en compte l'intérêt du parcours du candidat (durée de l'expérience professionnelle des candidats dans le secteur médico-social, expériences originales, etc.)

Il est donc important que les candidats renseignent de la manière la plus complète possible la **fiche d'inscription**.

3.3- Procédures de délibération et de décision des admissions :

3.3 – 1 Définition de "la commission finale d'admission":

- S'assure de la conformité de la sélection au règlement approuvé
- Assure, s'il y a lieu, une péréquation des notes dans le cadre qu'elle se fixe
- Etudie les cas litigieux (par exemple : ex-aequo, candidats dont les notes sont peu homogènes...)
- Entérine les notes proposées par les groupes d'examineurs
- Etablit la liste des admis et la liste complémentaire dans l'éventualité de places de formation financées par la Région et arrête la liste des candidats admissible en vue de l'entrée de **personnes en situation d'emploi** (hors quota région). **Pour la rentrée 2012, seule cette seconde situation est envisagée, l'ADEA ne disposant pas à ce jour de places « Région ».**

3.3 – 2 Composition de la « commission finale d'admission »:

Cette commission est composée de la Directrice Générale de l'ADEA ou du responsable du Pôle des Formations en Travail Social, du responsable de la filière Educateurs-Spécialisés, et d'un représentant du secteur professionnel, titulaire du diplôme d'éducateur spécialisé et extérieur au centre de formation, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 20 juin 2007

3.3 – 3 Procédure :

Le Responsable des Formations en Travail Social présente la liste de l'ensemble des candidats ayant présenté les épreuves orales et le classement provisoire des candidats admissibles (ayant obtenu au moins 10/20 à chacun des entretiens).

La commission étudie alors les situations des candidats n'ayant pas pu être départagés par les notes, et après étude des dossiers attribue la place définitive.

Cette commission se réunira au cours la seconde quinzaine d'avril 2012.

4- Communication des résultats d'admission

- 4.1- Les candidats sont informés des résultats **par courrier**.
- 4.2- Ce courrier est envoyé dès que la commission finale de sélection a statué et établi le classement définitif. Les candidats sont informés au plus tard le **10 mai** et doivent confirmer leur éventuelle inscription en formation au plus tard le 1er juin 2012 pour les candidats à la formation « passerelle » et au 4 juillet 2012 pour les « parcours complets ». Passées ces dates, le candidat sera considéré comme ne donnant pas suite à son inscription.
- 4.3- Tout candidat « non admissible » qui en fera la demande écrite pourra obtenir une **copie des appréciations des jurys**.